



HAL
open science

Entre coût historique et valeur de marché : Une histoire de la valeur comptable en France (XIXe - début XXe siècle)

Pierre Labardin, Karine Fabre

► To cite this version:

Pierre Labardin, Karine Fabre. Entre coût historique et valeur de marché : Une histoire de la valeur comptable en France (XIXe - début XXe siècle). Comptabilités, économie et société, May 2011, Montpellier, France. pp.cd-rom. hal-00650538

HAL Id: hal-00650538

<https://hal.science/hal-00650538>

Submitted on 10 Dec 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Entre coût historique et valeur de marché

Une histoire de la valeur comptable en France

(XIX^e – début XX^e siècle)

Pierre Labardin
Université Paris Dauphine
pierre.labardin@laposte.net

Karine Fabre
Université Paris Dauphine
karine.fabre@dauphine.fr

Depuis l'introduction des normes IFRS en France, la question de la juste valeur a occupé de nombreux chercheurs en comptabilité (Casta et Colasse [2001] ; Colasse [2005] ; Capron [2005] ; Richard [2005] ; Biondi [2008]). Les prises de position sur les risques et les avantages de ce nouveau mode d'évaluation se sont multipliées tant dans les écrits académiques que professionnels suscitant d'importants débats. La problématique de l'évaluation des actifs et plus précisément la question de la valeur n'est pas un fait nouveau. Elle traverse depuis longtemps le champ de la comptabilité. Dans ce contexte, la contribution d'un historien de la comptabilité peut d'abord tenir à éclairer les conditions dans lesquelles a pu émerger et se développer ce type de problématique. Qu'est-ce qui fait, qu'à moment donné, une problématique s'impose à la plupart des acteurs ? Il s'agit de comprendre comment une problématique que l'on considère comme aujourd'hui évidente se constitue progressivement en France.

Plusieurs types de contributions ont déjà éclairé le débat : la thèse de Yannick Lemarchand [1993] en s'attachant aux origines de l'amortissement ne pouvait faire l'impasse sur les modes de valorisation comptables. De même, la contribution plus théorique de Jacques Richard (Richard [1996 et 2001]) a fourni une première armature théorique en distinguant plusieurs modèles comptables (comptabilité statique, dynamique et actuarielle).

De ce point de vue, il y a deux façons de traiter méthodologiquement la question. La première peut consister à retenir un poste sensible (le goodwill, le fonds de commerce etc.) et ensuite d'en étudier l'histoire. C'est par exemple ce que propose Lemarchand [1993] en travaillant sur l'amortissement ou Ding, Richard et Stolowy [2008] sur le goodwill. De telles approches peuvent même se prêter à des comparaisons internationales. La deuxième façon d'envisager la question de la valeur est plus globale : elle consiste à considérer que l'évaluation des

différents postes d'actifs est un tout, même si, évidemment, des différences demeurent, poste par poste. Cette seconde option est celle retenue dans cet article.

En construisant une telle généalogie, deux questions qui formeront le plan de cet article se posent : la première consiste à comprendre comment se construisent historiquement les problématiques de gestion. Cela implique évidemment de à comprendre l'émergence de la problématique de la valeur en particulier. La deuxième question consistera à montrer comment cette question a pu s'ancrer depuis la fin du XIXe siècle.

1. De l'émergence des problématiques de gestion en général et de celle de la valeur en particulier

La plupart des travaux de recherche français sur l'histoire de la gestion au cours de ces vingt dernières années se sont focalisées sur la notion d'émergence : émergence du calcul des coûts (Nikitin [1992]), de l'amortissement (Lemarchand [1993]), des coûts standards (Zimnovitch [1996]), de l'organisation du travail (Lefebvre [1998]), des critères de choix d'investissement (Pezet [1998]), des budgets (Berland [1999]), de la profession comptable (Bocqueraz [2000]), de la communication financière (Chekhar [2007]), des comptes consolidés (Bensadon [2007]), de la fonction comptable (Labardin [2008]) ou de la Responsabilité Sociale d'Entreprise (Loison [2009]). Travailler sur la notion émergence constitue un apport très éclairant pour chacune de ces questions, mais l'accumulation de ces travaux met aussi en lumière la nécessité d'une théorisation historique globale de ces évolutions.

1.1. De la structure historique des problématiques de gestion

Cette notion d'émergence caractérise bien les processus de renouvellement des problématiques en sciences de gestion. Mais pour qu'il y ait renouvellement, il faut que d'autres problématiques disparaissent progressivement. Il y a donc à la fois des périodes de continuités historiques où des problématiques de gestion s'inscrivent et des ruptures où de nouvelles problématiques surgissent.

C'est ainsi que l'on a pu écrire l'histoire de la gestion qui se caractériserait par trois grandes phases : le capitalisme marchand (ou commercial) qui commence à la fin du Moyen-âge et va jusqu'au début de la Révolution Industrielle, à l'image de l'ouvrage de Braudel [1979], *Civilisation matérielle, économie et capitalisme*. Viendrait ensuite le capitalisme industriel qui correspondrait aux XIX^e et XX^e siècles, puis à partir de la fin du siècle dernier, nous assisterions à la montée d'un capitalisme financier. A chacune de ces époques, émergeraient

de nouvelles techniques ou de nouvelles problématiques. C'est ainsi par exemple qu'aurait émergé à la fin du Moyen-âge, la lettre de change ou la comptabilité en parties doubles.

On pourrait rapprocher ces grandes périodes de la notion d'*épistémé*, proposée par Michel Foucault en 1966 dans *Les mots et les choses*. Se focalisant lui aussi sur le temps long, il propose une histoire comparée des savoirs (économie, biologie, linguistique) pour montrer que ceux-ci ne se constituent pas progressivement mais à coup de ruptures. Plus précisément, il insiste sur le déplacement des questions qui structurent une discipline (et plus généralement une époque). Nous serions ainsi passés de l'*épistémé* classique (qui correspond à l'époque du capitalisme marchand) à l'*épistémé* moderne (qui correspond à l'époque du capitalisme industriel). Ce que Foucault cherche notamment à montrer est la stabilité des questions qui structurent les époques : ainsi, à l'âge classique, la représentation serait la problématique centrale, tandis que l'âge moderne se caractériserait par la place centrale de l'homme (notamment à travers la question du travail). A l'intérieur de ces questions, chaque époque inventerait évidemment ces réponses qui pourraient évidemment être changeantes.

La question du changement historique se trouve donc subdivisée en deux : d'une part, il existe des changements de long terme qui seraient liées aux changements dans le type de capitalisme. En ce qui concerne le capitalisme industriel, on peut citer l'émergence du calcul des coûts (Nikitin [1992]), la professionnalisation comptable (Bocqueraz [2000]) de la fonction comptable (Labardin [2008]) etc. A l'inverse, l'émergence des critères de choix d'investissement (Pezet [1998]), des comptes consolidés (Bensadon [2007]) de la communication financière (Chekkar [2007]) etc. peuvent se lire comme caractéristique du capitalisme financier. La nouveauté de ces notions réside à chaque fois dans la capacité qu'ils ont de poser une nouvelle question managériale. Entendons-nous bien : il ne s'agit pas de dire qu'il n'y a pas d'innovations en matière de calcul de coût à partir du milieu du XIX^e siècle. Les travaux d'Henri Zimnovitch [1997] viendraient démontrer une telle thèse. Il s'agit simplement d'affirmer que les réponses inventées se situent dans le cadre d'un même questionnement initial.

Avec ces changements d'époque, d'*épistémés* ou de capitalisme, on pourrait donc observer l'émergence et le déclin de pratiques de gestion. Les recherches se focalisent évidemment sur l'émergence, mais d'autres (moins étudiées) tombent évidemment dans l'oubli, comme par exemple l'usage des contrats de société pour transmettre les patrimoines au sein des familles aux XVII^e et XVIII^e siècles (Marraud [2009]).

D'autre part, on peut observer des changements à plus court terme (c'est-à-dire au sein de chacune des époques précédemment évoquées) : telle ou telle innovation technique (l'arrivée

des machines à écrire au début du XX^e siècle par exemple), tel ou tel perfectionnement technique (l'introduction de la VAN par exemple) ou tel ou tel nouvel outil (les coûts standards) peut apparaître. L'innovation se situe ici dans le renouvellement des réponses proposées.

Néanmoins, les réelles innovations managériales sont moins fréquentes que souvent proclamées. Parfois, derrière les innovations, se cachent aussi des réinventions. Autrement dit, des anciennes pratiques (participation des salariés au résultat, autonomie des salariés, décentralisation des décisions etc.) reviennent à intervalle régulier en étant présentées comme des innovations, alors qu'il s'agit de la nième réinvention, plus ou moins aménagée d'un même principe. Même si Nikitin [2006] ne revendique aucune filiation foucauldienne, c'est ainsi que nous pouvons relire les « dilemmes récurrents » (p.90). Au sein de problématiques bien définies et caractéristiques d'une époque, d'une *épistémé* ou d'un type de capitalisme, l'ensemble des réponses possibles serait limité et il n'est pas rare d'observer des retours en arrière présentées comme autant d'innovations. C'est par exemple dans ce cadre que l'on peut comprendre les similitudes entre la méthode ABC d'une part et la technique des sections homogènes proposées dès les années 1920 par le lieutenant-colonel Rimailho (Bouquin [1995a et b]). Les techniques de calcul de coût évoluent entre deux impératifs partiellement contradictoires : celui de la précision d'une part et celui de la déclinaison de la stratégie d'autre part. En ce sens, chaque époque se contenterait de déplacer le curseur sur un continuum située entre deux ou plusieurs extrêmes.

Cela signifie-t-il pour autant que la méthode ABC correspond exactement aux sections homogènes de Rimailho ? Evidemment non, Bouquin [1995] reconnaissant lui-même que la méthode ABC a, par exemple, contribué à mettre en avant l'importance des séries que n'évoquait pas Rimailho. On peut donc synthétiser cette analyse dans le tableau suivant :

	Entre les épistémés	Au sein des épistémés
Période	Long terme	Court terme
Questionnement	Renouvellement, continuité ou disparition	Identique
Réponses	Définition de grandes réponses-types	Réaménagement au sein des grandes réponses Redécouverte d'anciennes réponses

Tableau 1 – Nature des changements historiques

1.2. De la structure des problématiques comptables

C'est dans ce cadre d'analyse que nous pouvons nous placer pour comprendre l'histoire de la technique comptable, et plus particulièrement celle du concept de valeur. La problématique de la valeur n'a pas toujours été, loin s'en faut, au centre des débats comptables.

Ainsi, les historiens de la pensée comptable ont insisté sur d'autres débats aux XVII^e et XVIII^e siècles. Ainsi, pour Gomberg [1929] (p.12-19) ou Vlaemminck [1956] (p.132 et 142), une des problématiques centrales est alors le nombre de classes de comptes : pour De la Porte, il y en a trois (les « tricontistes »), tandis que pour Degrange, il y en a cinq (les « cinquecontistes »). Ces préoccupations ne sont en rien surprenantes, dans un contexte où il n'existe aucune norme de présentation des comptes. Le seul texte alors en vigueur est l'Ordonnance de Colbert de 1673 qui oblige chaque commerçant à tenir des livres de commerce, mais sans donner d'instructions quant à leur forme. Mais en dépit des sanctions prévues, la loi reste lettre morte au XVIII^e siècle (Lemarchand [1994]).

De même, c'est aux XVII^e, XVIII^e et au début du XIX^e siècle que l'on retrouve le débat entre parties simples et parties doubles. D'un côté, à l'image de Barrême [1721], la quasi-totalité des manuels prônent avec force « l'ordre des parties doubles [qui] est le seul qui convienne au commerce » (préface). Rare sont pourtant les praticiens à suivre cette recommandation, les négociants des grandes villes étant en la matière les plus précautionneux¹. De l'autre côté, la majeure partie des petits commerçants ou des industriels (Lemarchand [1993]) continuent de tenir leurs comptes en partie simple, probablement parce que ce système « joint l'utilité et l'avantage de la partie double à l'économie de temps et de travail » (p.9) ainsi que le propose le régisseur de forges Simon en 1830. Le triomphe progressif de la partie double au XIX^e siècle éclipsera évidemment cette problématique.

Si certaines questions tombent en désuétude, d'autres apparaissent. Ainsi en est-il de questions comme celle de la professionnalisation comptable qui apparaît radicalement nouvelles. D'autres au contraire se reformulent. Ainsi pourrait-on analyser la genèse de la problématique de l'unification des bilans à la fin du XIX^e siècle (Lemarchand [1995]). Ne faut-il pas y voir la reformulation du débat ancien sur les classes de comptes opposant De la Porte et Degrange ? C'est dans ce contexte que nous nous proposons d'analyser la genèse d'une nouvelle problématique, celle de la valeur.

1.3. De la structure de la problématique de la valeur

Les mouvements historiques autour de la problématique de la valeur s'inscrivent donc dans ceux observés plus généralement en matière comptable. Jacques Richard [2001] avait fait remonter au *Parfait Négociant* de Jacques Savary (publié pour la première fois en 1675), la première opinion sur le sujet. Il ne s'agit pas de discuter ce fait, mais comme le souligne l'analyse en creux de Jacques Richard, qu'il s'agit encore d'un événement isolé. En effet, la problématique de la valeur ne se pose pas encore. Il faut dire que les usages de la comptabilité ne s'y prêtaient guère. Les fonctions de la comptabilité sont alors relativement simples et déconnectés de la problématique de la valeur comme nous allons le montrer. Pour le commerçant ou le négociant, la comptabilité revêt plusieurs fonctionsⁱⁱ. L'étude de ces différentes fonctions met en évidence que la problématique de la valeur ne pouvait émerger à cette période car elle était inappropriée à l'usage qui était fait de la comptabilité.

1.3.1. Valeur et faillite

Suite à l'Ordonnance de Colbert de 1673, il y a d'abord une fonction juridique et morale à la comptabilité, celle de preuve en cas de litige ou de faillite. La question de la valorisation ne se pose pas véritablement, puisque les comptes ne sont clôturés qu'à la fin de la vie de l'entreprise. La valorisation des actifs est effectuée lors du dépôt de bilan en cas de faillite, mais nous indique Coquery [2008], il y a très grande hétérogénéité dans les bilans (p.349). La question de la valeur ne ressort que rarement des archives, au travers du travail du syndic qui corrigé les erreurs, approximations ou mensonges du bilan du failli (p.351). Toutefois, dans une période où le nombre de faillites est encore faible (voir les chiffres de Marco [1989], p.161) et où la faillite et le failli sont perçus comme « une infamie » (Szramkiewicz [1981], p.297), les deux évaluations ont peu de chance d'apparaître comme également légitimes : la plus légitime paraît celle du syndic, tandis que celle du failli apparaît comme erronée ou mensongère.

La problématique de la valeur apparaît d'autant plus hors de propos qu'un auteur comme Savary des Bruslons (cité par Coquery [2008], p.350) propose en 1741 aux commerçants une solution simple : pour les créances, ils peuvent distinguer trois catégories : les « bonnes », les « douteuses » et enfin « celles qu'on croit perdues ». Dans ces conditions, nul besoin de valoriser ces créances, la réalité de ces valeurs étant laissée à l'appréciation des créanciers et

du syndic. Si cela peut surprendre le comptable contemporain, c'est parce que pour beaucoup, la comptabilité sert d'abord au quotidien à vérifier les créances et les dettes.

1.3.2. Valeur et suivi des créances et dettes

Dans beaucoup de petits commerces, la fonction de la comptabilité est probablement d'abord le suivi des créances et dettes. Dans une économie qui fonctionne largement à crédit, il n'y a rien là de très surprenant comme le montre par exemple le cas des boulangers parisiens du XVIII^e siècle (Kaplan [1996], p.163). Aussi, ne faut-il pas chercher dans la comptabilité des inventaires réguliers fournissant une évaluation précise des différents postes de l'actif. Cela aboutit à un journal qui offre un « décompte analytique et journalier des activités [mais] une absence de vision d'ensemble » (Coquery [2008], p.348). Dans ce contexte aussi, la problématique de la valeur ne se pose pas, l'évaluation n'ayant pas d'utilité pour les commerçants.

1.3.3. Valeur et calcul de coût

Chez les négociants où l'activité peut s'avérer plus diversifiée que celle des petits commerçants, la comptabilité peut avoir encore une troisième fonction : celle de déterminer les activités les plus rentables. Nombre de manuels du XVII^e et du XVIII^e siècles insistent sur cette dimension (voir par exemple Boyer [1645], p.I et De Graaf [1718], p.17). Les historiens se montrent moins prolixes en la matière quant à cette utilisation managériale de la comptabilité. Les travaux de Marc Nikitin [1992] qui se focalise sur l'industrie montre ainsi qu'il n'y a pas de tels calculs n'existent quasiment pas dans les manufactures de Saint-Gobain (p.71-72) ou de Sèvres (p.87-89) au XVIII^e siècle. On trouve à l'inverse des calculs rudimentaires chez Oberkampf (p.97). Dans le négoce, on trouve également des formes élémentaires de calcul de coût comme à Nantes. Par exemple, ce que Meyer [1999] appelle la « mise hors » (p.143) recouvre simplement l'ensemble des frais engagés lors de l'armement d'un bateau. Il s'agit donc bien d'un calcul de coût même élémentaire, ce calcul se faisant opération par opération.

Quel lien peut-il y avoir entre le calcul des coûts et la problématique de la valeur ? C'est évidemment par l'intermédiaire des comptes de stock de produits finis que l'on peut faire le lien. Mais, là-aussi, d'après Nikitin [1992] le procédé n'a rien d'évident puisque chez Saint-Gobain (p.63) ou à Sèvres (p.79-84), la comptabilité des stocks se fait simplement en quantité sans valorisation. Il s'agit uniquement de se prémunir contre les vols qui pourraient avoir lieu en responsabilisant les différents responsables de la production. Le résultat n'est calculé qu'au

moment de la vente, éludant ainsi le problème de la valorisation. Dans le négoce maritime où la partie double est en vigueur, le problème revient finalement au même : le calcul des coûts se fait hors comptabilité ; les comptes ne sont arrêtés qu'expédition par expédition et les bénéfices sont partagés au retour du bateau. Là-aussi, le problème de la valorisation se trouve éludé.

1.3.4. Valeur et partage des bénéfices

Pour les plus grandes structures (industries, commerce etc.) qui ont plusieurs actionnaires, la comptabilité sert à déterminer le profit qui revient à chacun. La liberté laissée par le droit en la matière multiplie les possibles. Il faut d'abord mentionner les cas où les statuts ne donnent aucune indication sur la répartition des bénéfices. Dans la très grande majorité des autres cas, d'après les statuts, les intérêts du capital (le mot dividende n'étant pas encore utilisé) sont prévus d'avance : entre 4 et 6% la plupart du temps dans les cas étudiés par Lemarchand [1993] (p.165-218). Autrement dit, la fixation du montant des dividendes d'une part et le calcul des résultats d'autre part n'ont aucun rapport, ce qui écarte la problématique de l'évaluation. A cette déconnexion, il faut ajouter des pratiques comptables extrêmement diversifiées : certaines pratiques des amortissements des bâtiments à taux fixes chaque année, la périodicité de l'inventaire s'il est majoritairement annuel peut aller de trois mois à cinq ans.

1.3.5. Valeur et transmission du capital dans les familles

La dernière grande finalité que l'on peut accorder à la comptabilité est la transmission du capital au sein des familles bourgeoises (entre parents et enfants ou entre frères) comme l'a mis en évidence les recherches de Marraud [2009] (p.123-172). Il montre notamment comment les sociétés sont créées pour être transmises ou dissoutes à l'occasion d'un changement d'associé. C'est là qu'apparaît en filigrane le rôle de la comptabilité : il s'agit d'évaluer la valeur des parts du commerçant. Les exemples fournis donnent une idée assez claire du rôle de la comptabilité (p.128-129). Les dettes sont déduites des créances, pour déterminer ce qui permet comme pour le partage des bénéfices de déterminer la part du vendeur par l'acheteur. Dans ces conditions, la valorisation de l'actif se pose mais d'une façon originale. Il ne s'agit pas tant de savoir ce que vaut telle ou telle chose, mais plutôt de se répartir l'actif, ce qui peut s'avérer très long : « une société close demande beaucoup de temps pour faire l'inventaire des marchandises, l'état des écritures et des dettes, dont le paiement continue de relier entre eux les sociétaires » (p.129).

On peut synthétiser ci après les fonctions de la valorisation comptable qui découle des usages :

Cas de figure	Suivi des créances et des dettes Calcul de coût	Faillite Partage des bénéfices Transmission du capital
Logique	Flux	Stock
Moment de l'évaluation	En cours de gestion	A posteriori
Valorisation	Inexistante pour les actifs Evaluation en recettes-dépenses	A la valeur liquidative

Tableau 2 – Problématique de la valeur sous l'Ancien Régime

A partir du milieu du XIX^e siècle, avec le capitalisme industriel se mettent en place d'autres structures et d'autres problématiques. La deuxième partie de ce travail montrera que la question de la valeur envahit toute une série de lieux comptables jusqu'à devenir incontournable.

2. De la persistance de la problématique comptable

2.1. Des conditions économiques, techniques et juridiques nécessaires

Si la problématique de la valeur se pose en comptabilité, c'est d'abord qu'un certain nombre de contraintes économiques, juridiques et financières se posent. Ce paragraphe a pour objet de les caractériser. Le premier élément est assurément lié à l'industrialisation. Comme l'a souligné la recherche pionnière de Bertrand Gille [1959] sur la formation de la grande entreprise capitaliste, l'industrialisation pose trois questions : celles de l'innovation technique, celle des hommes et celle du droit (p.23-46). Cette dernière renvoie plus particulièrement à « la structure juridique du capital » (p.33).

En la matière, le problème nouveau que pose l'industrialisation est la façon dont on peut faciliter l'accumulation du capital. L'industrie nécessite en effet une accumulation beaucoup plus importante de capital qui va amener l'Etat à essayer de trouver des formes juridiques favorisant à la fois la croissance économique tout en limitant les risques (fraude lésant les actionnaires et/ou les créanciers, mauvaise gestion etc.). La naissance de la Société Anonyme en 1807, favorisée par la loi de 1867ⁱⁱⁱ rend évidemment essentiel le rôle de la comptabilité : à intervalle régulier, la comptabilité devient un des moyens pour des actionnaires, qui ne peuvent plus tous participer à la gestion quotidienne de l'entreprise, de contrôler la gestion.

Plus précisément, un élément juridique, le principe de fixité du capital social (Praquin [2005]), leur garantit leur investissement en obligeant l'inscription au capital social du montant réel de leurs apports physiques et numéraires. Or, le capital social peut évidemment être amputé par d'éventuelles pertes, d'où l'importance de son calcul. Une des premières fonctions de la comptabilité est donc de permettre aux actionnaires de contrôler la gestion d'un ensemble toujours plus grand, comme l'illustre le comportement de l'actionnaire Pillet-Will en 1832 : il n'hésite pas à faire le voyage jusqu'à Decazeville pour vérifier les méthodes comptables et de calcul de coût sur place (Pillet-Will [1832]).

Si les besoins accrus en capital augmentent la nature du capital change. Les actifs immobilisés deviennent plus importants. Dans son histoire du négoce marseillais au XVIIIe siècle, Carrière [1973] note « l'insignifiance des capitaux fixes » (p.722). L'accumulation des capitaux permet notamment aux entreprises des investissements importants, indispensables durant la Révolution Industrielle. Ces pratiques rendent plus difficiles la non-évaluation des actifs fixes.

Ces deux premières causes (changement dans l'origine et les usages du capital) ont entraîné une modification du rôle de la comptabilité (Lemarchand et Praquin [2005]) : le résultat n'exprime plus le résultat d'opérations passées, mais le résultat se calcule à intervalle régulier (un an). Cela implique une nouvelle fonction pour la comptabilité : il ne s'agit plus seulement de répartir des bénéfices, mais de vérifier le bon fonctionnement de l'entreprise comme le note Pillet-Will [1832]^{iv}.

Dans ces conditions, la problématique de la valeur peut commencer à émerger. Deux grandes familles de réponses se sont constituées : le coût historique et la valeur de marché^v. Les débats qui agitent la comptabilité depuis lors ne sont finalement que la réinvention perpétuelle des termes de cette alternative, l'actualisation des flux futurs ayant seulement été inventé depuis.

2.2. Les lieux de confrontation de la valeur

Les travaux de Richard [2001] ou Ding, Richard et Stolowy [2008] ont montré l'ancienneté de la problématique de la valeur. Si aucune réponse ne s'est clairement détachée en France depuis le milieu du XIX^e siècle, c'est finalement que dans toute une série d'espaces, des conflits ont empêché une solution de s'imposer durablement. Nous voudrions ici les recenser en montrant comment chacune des solutions possibles a pu survivre.

2.2.1. L'entreprise comme lieu de manifestation des diversités d'évaluation

L'étude des pratiques comptables des industriels du XIX^e siècle révèle une grande disparité dans les modalités d'évaluation des actifs (Lemarchand, 1993). Cette importante diversité peut toutefois être regroupée sous deux grands modèles de comptabilisation des investissements à l'image des pratiques comptables de deux fleurons de l'industrie française, Schneider et L'Air Liquide, à la fin du XIX^e siècle. Outre leur importante surface financière, ces deux sociétés ont été sélectionnées en raison de leur position extrême en matière d'évaluation des investissements. En ce sens, elles sont des exemples marquants des deux grands modèles de comptabilisation des biens.

Le premier modèle repose soit sur une comptabilisation des investissements en charges d'exploitation soit sur un amortissement intégral sur l'exercice d'acquisition empêchant ainsi toute inscription à l'actif ou seulement pour mémoire. Ce mode de comptabilisation repose sur une valorisation en valeur liquidative des actifs, qui peut être assimilée à une évaluation à la valeur de marché. En effet, il s'agit d'évaluer les investissements à partir du prix que l'on retirerait de la vente individuelle de chacun des biens. Ce mode de valorisation a deux implications immédiates. Tout d'abord, une confusion se crée entre les dépenses durables et celles dévolues à la consommation courante. Cette confusion ne peut être considérée comme de la méconnaissance de la part des entrepreneurs mais est la retranscription comptable de la poursuite de plusieurs objectifs.

« Nous avons d'ailleurs mis très libéralement à la charge de l'exploitation, c'est-à-dire porté au débit du compte de Profits et Pertes et non du compte d'Immeuble les dépenses de gros entretien et d'amélioration et compensé surabondamment ainsi certaines démolitions. Ces dépenses [...] dont une partie aurait peut-être pu s'imputer comme addition aux immeubles, et dès lors aurait grossi d'autant le bénéfice de l'année, mais nous n'avons pas voulu oublier que les transformations sont de l'essence de l'industrie et nous n'avons pas cru devoir embellir le présent au détriment de l'avenir » (Rapport du gérant 1854, p.8).

Par ailleurs, ce mode de valorisation prive les investissements incorporels de toute reconnaissance. Ces derniers ne peuvent faire l'objet d'une valorisation à leur valeur liquidative en raison de l'absence de marché pour ce type de biens. N'ayant aucun droit de cité au bilan car considérés comme des « actifs fictifs », ces investissements sont immédiatement passés en charge.

« les frais de notaire et d'actes pour l'acquisition des Houillères sont immédiatement amortis car ils n'ajoutent rien à la valeur de la propriété » (Rapport du gérant 1868, p.18).

Le positionnement des différents gérants qui vont se succéder entre 1836 et 1939 à la direction de la société Schneider ne semble pas avoir évolué sur la question des

investissements incorporels dans la mesure où aucune immobilisation de cette nature figure à l'actif du bilan sur cette période.

Le passage en charges ou l'amortissement intégral des investissements ne constitue pas le seul mode de valorisation des actifs au tournant du XIX^e siècle. L'autre grand modèle d'évaluation en application à cette période correspond à la valeur coût diminué annuellement d'un amortissement ou d'un constat de dépréciation (Lemarchand, 1993 ; Richard, 1996). Les immobilisations sont alors enregistrées au bilan à leur valeur d'acquisition ou de production et y demeurent inchangés. Le coût historique est donc pleinement appliqué. Malgré l'absence de règles sur les modalités d'évaluation des amortissements (forfaitaire, variable ou encore dépréciation), seule la dotation annuelle affecte le résultat de la période. Ce mode de valorisation n'exclut pas la comptabilisation des biens incorporels comme les frais d'établissement même si ceux-ci peuvent revêtir des significations différentes selon les secteurs ou encore les industries (Lemarchand, 1993). Les bilans de la société L'Air Liquide font apparaître, dès 1903, plusieurs postes d'actifs incorporels. Leur importance n'est pas négligeable dans la mesure où ils représentent plus de 20% du montant total des actifs fixes à cette date. Les brevets et les frais de constitution ou d'augmentation du capital constituent les deux principaux postes d'actifs incorporels. Si ces biens obtiennent un droit de cité au bilan, leur reconnaissance ne serait être totale en raison de leur rapide amortissement.

« Le bénéfice de 28 410, 10 frs est destiné à des amortissements et il est proposé la répartition suivante :

- *d'amortir la totalité des frais de constitution moins 1 fr pour mémoire (16 079)*
- *d'amortir du dixième le mobilier (204,85)*
- *d'amortir du dixième le compte matériel et outillage (8 100,18).*

Le reste est apporté à la réserve légale à hauteur de 5% et le solde est reporté sur l'exercice suivant » (Rapport annuel 1905).

En l'espèce, l'amortissement intégral des frais de constitution ne doit pas être assimilé à un amortissement immédiat, qui équivaldrait à un passage en charge sur l'année de leur comptabilisation. Ceux-ci ont été enregistrés à l'actif du bilan en 1902 et n'ont fait l'objet d'un amortissement qu'à partir de 1905. Par ailleurs, les brevets, les frais relatifs aux études et affaires nouvelles ou encore les frais d'essais qui figurent également à l'actif de cette société y demeurent à leur coût historique et ne subissent aucun constat de dépréciation.

Le traitement comptable réservé aux investissements au sein de ces deux entreprises est extrêmement différent. En ce sens, Schneider et L'Air Liquide sont très représentatifs des deux modèles de comptabilisation présents au début du XX^e siècle en France. Toutefois, il serait réducteur et erroné de réduire le champ des possibles à ces deux modèles d'évaluation. Les choix d'évaluation peuvent d'ailleurs être divers au sein même d'une firme selon le type d'actifs traités. Au sein même d'une société, les actifs peuvent faire l'objet de modes d'évaluation très divers en fonction de leur nature. La question des modes de valorisation est relèue un intérêt tout particulier pour les entrepreneurs car elle est étroitement liée à la détermination du bénéfice distribuable. Les modes d'évaluation choisis par les entrepreneurs sur cette période ne sont donc pas dénudées d'intérêt.

L'exclusion des investissements incorporels et l'évaluation individuelle à la valeur liquidative des biens corporels conduisent tout d'abord à une sous-estimation du patrimoine de l'entreprise à la lecture des états financiers. Ces choix d'évaluation ne visent pas à donner une image du patrimoine de l'entreprise mais ont pour objectif de garantir la protection des tiers en informant sur la solvabilité de l'entreprise. Il s'agit d'établir le degré de couverture des dettes par la cession des biens ayant une valeur de revente distincte. La prudence qui caractérise ces choix comptables s'exacerbe avec la comptabilisation en charge des investissements. Cette mesure entraîne une forte diminution du résultat et par conséquent du bénéfice distribuable et prive les actionnaires de dividendes potentiels. Ces pratiques comptables peuvent être analysées comme un moyen de constituer d'importantes réserves en vue de constituer un autofinancement conséquent. L'autarcie financière chère à l'entrepreneur du début du XIX^e siècle motive toujours les pratiques comptables au tournant de ce siècle.

Les gérants d'Air Liquide ne sont pas animés par une telle volonté de rétention des profits. Les débuts de cette société ont été difficiles et les ressources rares. Les choix comptables viennent donc servir d'autres intérêts. La valorisation des investissements corporels et incorporels au coût historique diminués d'un amortissement annuel permet de ne faire peser sur le résultat que la dotation annuelle. Tout en permettant la constitution de réserves, de telles pratiques visent à régulariser le bénéfice distribuable de façon à assurer une distribution plus stable des dividendes.

Le tableau suivant récapitule les positions des deux sociétés étudiées en matière d'évaluation des actifs.

	Bilan en valeur de marché	Bilan au coût historique
Exemple de société	Schneider	L'Air Liquide
Objectif central	Principe de prudence radical Autonomie financière	Réguler le résultat tout en permettant la constitution de réserves et la distribution stable de dividendes.
Principe d'évaluation des actifs	Valeur liquidative	Coût historique et principe de prudence
Evaluation des immobilisations incorporelles (fonds de commerce, brevets etc.)	Passage en charge	Valeur d'acquisition amortie
Evaluation des immobilisations corporelles (terrains, bâtiments, machines etc.)	Passage en charge	Valeur d'acquisition amortie
Evaluation des créances	Valeur faciale - dépréciation	Valeur faciale - dépréciation
Evaluation des stocks	Valeur d'acquisition - dépréciation	Valeur d'acquisition - dépréciation

Tableau 3 – Principe d'évaluation chez Schneider et l'Air Liquide (1890-1939)

2.2.2. La valorisation des actifs dans les faillites

Au-delà du cas des entreprises, la problématique de la valeur surgit également dans les procédures de faillite. La faillite existait déjà, mais plusieurs changements transforment la problématique de la valeur.

Tout d'abord, leur nombre explose : si l'on en dénombre 950 en 1820, elles sont 9 313 en 1900 (Jobert, 1991, p.151). Le phénomène quitte donc la marginalité pour devenir plus massif. Ce changement d'échelles est indissociable d'un changement de regard sur le failli : il quitte très progressivement son statut social d' « infâmie » (Szramkiewicz, 1981, 297) hérité de l'Ancien Régime pour devenir une victime des cycles économiques et des conjonctures.

Ensuite et surtout, les pratiques d'évaluation changent : là où le XVIII^e siècle ne proposait pas systématiquement d'évaluation des créances (Coquery, 2008, 350), les syndics du XIX^e siècle ne font plus de même, proposant des évaluations de chaque poste qui débouchent sur le calcul d'un dividende que chaque créancier peut espérer à l'issue de la procédure (Labardin, 2010). Autrement dit, les syndics ne se contentent plus de décrire les actifs, mais les évaluent (Praquin, 2008, 372-374), ce qui pose évidemment la question de l'évaluation.

Cette préoccupation de l'évaluation et du dividende fait ressurgir des débats. D'un côté, les faillis utilisent le coût historique dans leur bilan de faillite. Les pratiques d'amortissement ou même de provisionnement sur les créances douteuses n'existent pas encore, ce qui amène en général à des surévaluations (Labardin, 2010). Au contraire, dans leurs évaluations, les syndics lui préfèrent des évaluations plus prudentes : soit, au moment du concordat, l'application d'un principe de prudence assez radical qui amène à diminuer fortement la valeur des différents postes de l'actif, soit, le recours à une valeur liquidative qui aboutit à des évaluations proches. Le tableau suivant, issu de Labardin (2010) illustre bien ces conceptions :

	Bilan du failli	Bilan de concordat	Bilan d'union
Auteur	Failli	Syndic	Syndic
Objectif central	Décrire la situation au moment de la faillite	Servir de base pour la négociation du concordat	Partager l'actif entre les créanciers
Principe d'évaluation des actifs	Coût historique	Coût historique et principe de prudence	Valeur de marché (liquidation)
Evaluation des immobilisations incorporelles (fonds de commerce, brevets etc.)	Valeur d'acquisition	Négligé (le plus souvent) en vertu du principe de prudence	Valeur de réalisation
Evaluation des immobilisations corporelles (terrains, bâtiments, machines etc.)	Valeur d'acquisition	Valeur d'acquisition - dépréciation	Valeur de réalisation
Evaluation des créances	Valeur faciale	Valeur faciale - dépréciation	Valeur de recouvrement
Evaluation des stocks	Valeur d'acquisition	Valeur d'acquisition - dépréciation	Valeur de réalisation

Tableau 4 – Principe d'évaluation dans les actifs de faillite (1847-1887)

2.2.3. La problématique de la valeur dans les décisions de justice

La problématique de la valorisation des actifs s'introduit également dans les tribunaux. Le Code de commerce de 1807 ne comporte aucune précision sur les modalités d'évaluation des actifs mais comporte en annexe le modèle d'un bilan prévoyant une évaluation des actifs au « cours ». Si les praticiens et les théoriciens s'accordent sur la nécessité d'évaluer les actifs, les modalités d'évaluation divergent. Les premiers commentateurs du Code de commerce semblent s'accorder pour privilégier une valorisation en valeur liquidative de l'ensemble des actifs. Les commentaires au Code de commerce rédigés par Delaporte suggèrent que l'évaluation des actifs doit être effectuée sur la base de leur valeur de marché.

« la juste estimation des marchandises ne doit pas se faire sur la base de leur coût mais en proportion de leur valeur » (Delaporte, 1808, p. 122 dans Richard, 2005, p. 91).

Cet avis semble partagé par Vincens (1837), chef du bureau de commerce au ministère de l'intérieur et ancien négociant, qui se réfère indirectement à la valeur liquidative préférant le terme de « valeur actuelle supposée réalisable » :

« Dans les sociétés sagement organisés, on convient de diminuer chaque année, la valeur attribuée aux objets périssables. Mais la valeur actuelle supposée réalisable au besoin comme la nature de la société anonyme l'exigerait, est toujours à peu près arbitraire dans les immeubles, encore plus dans le mobilier industriel » (Vincens, 1837, p. 48 dans Lemarchand, 1993, p.430).

Si cet auteur reconnaît la subjectivité de la valeur liquidative, ce mode d'évaluation obtient la faveur des juristes du XIX^e siècle qui y voit le seul moyen d'assurer la protection des créanciers et des actionnaires dès lors que celle-ci est utilisée dans des « organisations sagement organisés ». En effet, la valorisation des actifs à leur valeur liquidative constitue un outil de sous-estimation du patrimoine et de constitution de différentes réserves à partir du moment où la valeur liquidative est enregistrée au plus bas du marché. Toutefois, le recours à ce mode de valorisation peut entraîner la distribution de bénéfices fictifs découlant de la comptabilisation en produits de plus-values potentielles enregistrées à la suite d'une appréciation de la valeur d'un bien.

La multiplication des scandales financiers du Second Empire fait naître une réflexion sur la matière comptable et notamment sur les problématiques d'évaluation des biens. Cependant, aucune réglementation n'aboutit en raison de l'absence d'intervention de l'Etat et de l'hostilité du milieu des affaires à son intrusion dans un domaine considéré comme relevant de la sphère privée (Lemarchand et Praquin, 2005). Seuls les tribunaux, interpellés par la multiplication des actions en justice à l'encontre dirigeants, vont finalement intervenir et définir quelques concepts fondamentaux comme les modalités de détermination du résultat distribuable (Praquin, 2003). A partir de la jurisprudence de l'affaire Mirès, les contours du concept de résultat distribuable se dessinent. Ce concept se construit à partir de deux écueils à éviter : la surestimation par la prise en compte de plus-values latentes et la dissimulation par la constitution de réserves occultes. Les modalités de détermination du résultat distribuable ont un impact direct sur les modalités d'évaluation des actifs dans la mesure où ces derniers ne peuvent apparaître à une valeur liquidative qu'à condition que les plus-values soient comptabilisées dans des comptes de réserves bloqués ou bien par l'application du plus bas coût ou du marché (Richard, 2005). Cette position n'est pas partagée par Vavasseur (1883)

qui précise que les biens doivent être évalués selon leur « *valeur vénale qui est la seule vraie, puisqu'elle est déterminée par le jeu de la loi de l'offre et de la demande* » (p. 126 dans Richard, 2001, p. 35).

La remise en cause de la valorisation des actifs au plus bas du coût ou du marché est clairement énoncée en 1909 dans les commentaires d'un arrêt du tribunal de Rouen.

« *les objets immobilisés, usines, matériels, machines ne sont portés au bilan, au prix où ils pourraient être vendus, mais d'après la valeur des services qu'ils sont susceptibles de rendre à la société, d'après leur valeur d'activité par opposition à la valeur de liquidation* » (Amiaud, 1920, p.8 dans Richard, 2005, p. 102).

Cette jurisprudence rompt avec le recours à la valeur liquidative et met en avant une évaluation à la valeur d'usage des actifs fixes. Ce changement peut s'expliquer par un déplacement de l'objet attribué à la comptabilité. La valorisation des biens ne doit plus répondre à un objectif de recouvrement des dettes, mais doit permettre la mesure de l'efficacité de la société. Si l'idée du recours à la valeur d'usage commence à se diffuser au début du XX^e siècle, les modalités de comptabilisation des amortissements révèlent des prises de position très divergentes. Les dispositions de loi fiscale de 1917 vont alors fortement orientées les pratiques d'amortissement en accordant la seule déductibilité aux charges d'amortissement calculées en divisant le coût d'acquisition par le nombre d'années d'utilisation (Richard, 2005).

Jurisprudence	Arrêt Mirès (1862)	Arrêt Rouen (1909)
Objectif central	Protection des créanciers	Mesurer l'efficacité
Principe d'évaluation des actifs	Plus bas du coût historique amorti et de la valeur liquidative	Valeur d'usage (amortie)
Evaluation des immobilisations incorporelles (fonds de commerce, brevets etc.)	Passage en charge	Valeur d'acquisition
Evaluation des immobilisations corporelles (terrains, bâtiments, machines etc.)	Valeur liquidative	Valeur d'acquisition - dépréciation
Evaluation des créances	Valeur faciale - dépréciation	Valeur faciale - dépréciation
Evaluation des stocks	Valeur d'acquisition - dépréciation	Valeur d'acquisition - dépréciation

Tableau 5 – Principe d'évaluation des arrêts de justice

2.2.4. L'émergence d'une pensée comptable de la valeur

Au-delà des seuls juristes, plusieurs auteurs comptables vont également se pencher sur la problématique de la valorisation. Longtemps, cette question n'est pas abordée par les manuels comptables. Quand il est question de l'inventaire, obligatoire depuis l'Ordonnance de Colbert

de 1673, les auteurs se contentent d'exprimer que ce dernier consiste à additionner ou soustraire les différentes opérations de l'année (Bellay (1834)) ou n'évoquant même pas parfois les modalités de l'inventaire (voir par exemple pour le début du XIX^e siècle Payen (1817), Cadrès-Mermet (1833) ou Tremery (1838)). Les questions sur la valeur sont donc encore largement hors du champ comptable.

La publication des premiers arrêts de justice dans les années 1860 paraît avoir fait rentrer les débats sur l'évaluation dans la pensée comptable. On retrouve ainsi plusieurs auteurs comptables écrivant explicitement sur les méthodes d'évaluation. Le tableau suivant résume les positions de trois auteurs au tournant du XIX^e et du XX^e siècle :

Auteur	Chevalier (1896)	Léautey (1897)	Croizé (1902)
Principe d'évaluation des actifs	Coût historique	Coût historique amorti et valeur de marché	Coût historique et valeur de marché
Evaluation des immobilisations incorporelles (fonds de commerce, brevets etc.)	Prix de revient – amortissement OU Amortissement annuel (p.40-41 et 51)	Prix de revient – amortissement (p.77 et 110-111)	Prix de revient – amortissement (p.147)
Evaluation des immobilisations corporelles (terrains, bâtiments, machines etc.)	Prix de revient – amortissement (p.41 et 51)	Prix de revient – amortissement (p.110-111)	Prix de revient – amortissement (p.109)
Evaluation des créances	Prix de revient – moins-value éventuelle (p.51)	Prix de revient +/- gain/perte latente (p.110)	Prix de revient +/- gain/perte latente (p.110)
Evaluation des stocks	Prix de revient – moins-value éventuelle (p.51)	Prix de revient +/- gain/perte latente (p.110)	Prix de revient +/- gain/perte latente (p.161)

Tableau 6 – Principe d'évaluation recommandé par Chevalier (1896), Léautey (1897) et Croizé (1902)

Ce qui est ici frappant est la convergence des options des auteurs. Mais, derrière cette convergence, se cache en fait un mix des solutions : pour le haut du bilan, les auteurs privilégient le coût historique quand ils choisissent la valeur de marché, elle est jugée préférable pour le bas du bilan, considérée assez unanimement comme plus liquide.

D'une façon différente, les deux valeurs (valeur de marché et coût historique) se trouvent ainsi en concurrence non plus entre auteurs, mais entre les postes du bilan, chaque technique étant jugée plus ou moins appropriée.

De cette deuxième partie, nous voudrions faire ressortir deux idées : d'une part, le développement de la problématique de la valeur est le résultat de problématiques économiques et juridiques nouvelles qui sont liées à la Révolution Industrielle : naissance de la grande entreprise, augmentation du nombre de faillites etc. Néanmoins, cette problématique aurait pu être tranchée en faveur d'une solution. Or, c'est justement parce que le débat autour

de la valeur comptable est rapidement devenu complexe avec une multitude de solutions envisageables et envisagées par les acteurs selon leurs intérêts (du coût historique intégral à la valeur liquidative en passant par des solutions hybrides). C'est ainsi que chaque solution a pu s'ancrer dans les habitudes et ainsi perdurer dans le temps.

3. Conclusion

La problématique de la valeur a émergé tardivement dans le champ de la comptabilité en France à la suite de nombreux changements dans l'environnement socio-économique français au milieu du XIX^e siècle. Cette problématique s'introduit alors dans différentes sphères (entreprises, décisions de justice, faillites, écrits comptables) au sein desquelles aucune position commune ne semble émerger. Malgré la diversité des solutions adoptées par chacun des acteurs intéressés à la question de la valorisation des actifs, le coût historique s'impose progressivement au tournant du XX^e siècle même s'il ne s'applique pas encore à l'ensemble des postes du bilan. Le recours à la valeur de marché pour l'évaluation des actifs fixes décline à partir de cette période. Son déclin s'explique notamment par l'évolution enregistrée par cette valeur. Au cours du XIX^e siècle, la valeur de marché est à rapprocher de la valeur liquidative qui s'avère inférieure au coût historique. La prédominance du coût historique s'affirme dès lors que ce dernier devient inférieur à la valeur liquidative d'un bien. Le passage d'un mode de valorisation à l'autre s'explique notamment par la volonté des entrepreneurs, des juristes, des syndics ou encore des auteurs comptables de privilégier la prudence dans l'évaluation des biens. Avant d'être considérée comme un principe, la prudence se révèle un comportement mais également une ligne de conduite dans l'élaboration des états financiers. La remise en question du principe de prudence et corollairement du coût historique par les normes IFRS a naturellement fait surgir de nombreux débats tant ces deux « principes » sont ancrés dans les habitudes et les pratiques comptables des acteurs intéressés à l'objet comptable.

Bibliographie

Sources imprimées :

- BARREME F. (1721), *Traité des parties doubles ou méthode aisée pour apprendre à tenir en Parties Doubles Les Livres du Commerce & des Finances*, Paris, Nyon.
- BELLAY J. (1834), *Science de l'administration commerciale*, Lyon.
- BOYER C. (1645), *Briefve methode et instruction pour tenir livres de raison par parties doubles*, Lyon, Bailly. Reimprimé dans YAMEY B. (1990), *Historic Accounting Literature*, Yushodo Company Limited, volume 16.
- CADRES-MARMET E. (1833), *Principes de tenue des livres très-simplifiée en partie double et en partie simple avec un vocabulaire des termes les plus usités dans le commerce*, Paris, Librairie Hachette.
- CHEVALIER J. (1896), *La comptabilité moderne*, Bruxelles.
- CROIZE A. et H. (1902), *De l'inventaire commercial et des bilans en général*, Paris, Librairie comptable Pigier.
- GRAAF (DE) A. (1718), *Instructions pour tenir les livres en parties doubles*, Amsterdam, Loots. Réimprimé dans YAMEY B. (1990), *Historic Accounting Literature*, Yushodo Company Limited, volume 16.
- LEAUTEY E. (1897), *Traité des inventaires et des bilans*, Paris, Librairie comptable et administrative.
- PAYEN A. (1817), *Essai sur la tenue des livres d'un manufacturier*, Paris.
- PILLET-WILL M.-F. (1832), *Examen analytique de l'usine de Decazeville*, Paris, Dufart.
- SIMON F.-N. (1830), *Méthode complète de la tenue des livres en partie simple et en partie double*, Chatillon-sur-Seine, Cornillac.
- TREMERY M. (1838), *Nouveau manuel de teneur de livres ou l'art de tenir les livres enseigné en peu de leçons*, Paris, Librairie encyclopédique de Roret.
- Rapports annuels Schneider, DEEF 41314, DEEF 52307, DEEF 30141, DEEF 62576, Archives historiques du Crédit Agricole SA.
- Rapports annuels L'Air Liquide, DEEF 38716, DEEF 50882-1, Archives historiques du Crédit Agricole SA.

Bibliographie :

- BENSADON D. (2007), *La consolidation des comptes en France (1929-1985) : analyse du processus d'introduction et de diffusion d'une technique comptable*, thèse de doctorat, Université de Nantes.
- BERLAND N. (1999), *L'histoire du contrôle budgétaire en France*, thèse de doctorat, Université de Paris-Dauphine.
- BIONDI Y., CHAMBOST I. et KLEE L. (2008), « La juste valeur, enfin une évaluation proche de la réalité », dans PEZET A. et SPONEM S., *Petit Bréviaire des idées reçues en management*, Paris, La Découverte.
- BOCQUERAZ C. (2000), *The professionalisation project of french accountancy practitioners before the second world war*, thèse de doctorat, Université de Nantes et de Genève.
- BOUQUIN H. (1995a) « Rimailho revisité », *Comptabilité, contrôle, audit*, Paris, tome 1, vol.2, septembre.

- BOUQUIN H. (1995b), « Un aspect oublié de la méthode des sections. Les enjeux d'une normalisation privée de la comptabilité de gestion », *Revue Française de Comptabilité*, n°271, p.63-71.
- BRAUDEL F. (1979), *Civilisation matérielle, économie et capitalisme*, Paris, Armand Colin, collection Le Livre de Poche, réédition, 3 tomes.
- BUTEL P. (1974), *Les négociants bordelais l'Europe et les îles au XVIII^e siècle*, Paris, Aubier.
- CAPRON M. (2005) (dir.), *Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier*, Paris, La Découverte.
- CARRIERE C. (1973), *Négociants marseillais au XVIII^e siècle*, Marseille, Institut historique de Provence.
- CASTA J.F. et COLASSE B. (2001) (dir.), *Juste valeur, Enjeux techniques et politiques*, Paris, Economica.
- COLASSE B. (2005), « La régulation comptable entre public et privé », p.27-47, dans CAPRON M. (2005), *Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier*, Paris, La Découverte.
- CHEKKAR R. (2007), *L'émergence de la communication financière dans les sociétés françaises cotées*, thèse de doctorat, Université d'Orléans.
- COQUERY N. (2008), « Les faillites boutiquières sous l'Ancien Régime. Une gestion de l'échec mi-juridique mi pragmatique (fin du XVII^e – fin du XVIII^e siècle) », *Revue Française de Gestion*, n°188/189, p.341-359.
- DING Y., RICHARD J. et STOLOWY H. (2008), "Towards an understanding of the phases of goodwill accounting in four Western capitalist countries: From stakeholder model to shareholder model", *Accounting, Organizations and Society*, Vol. 33, No. 7-8, pp. 718-755.
- FABRE K. (2008), *L'influence de l'évolution des modes de financement des entreprises sur le modèle comptable français (1890-1939), Les cas Schneider et L'Air Liquide*, thèse de doctorat, Université Paris-Dauphine.
- FOUCAULT M. (1990), *Les mots et les choses*, Paris, Gallimard, collection Tel, réédition.
- GILLE B. (1959), *Recherches sur la formation de la grande entreprise capitaliste*, Paris, S.E.V.P.E.N..
- GOMBERG L. (1929), *Histoire critique de la théorie des comptes*, Genève.
- JOBERT P. (1991), *Les entreprises aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Presses de l'ENS.
- LABARDIN P. (2008), *L'émergence de la fonction comptable en France*, thèse de doctorat, Université d'Orléans.
- LABARDIN P. (2010), « Comprendre le comportement des acteurs dans les faillites à partir de l'évaluation comptable. Une étude dans le département de la Seine (1847-1887) », Actes des XV^e Journées d'Histoire de la Comptabilité et du Management.
- LEFEBVRE P. (2003), *L'invention de la grande entreprise*, Paris, P.U.F.
- LEFEBVRE-TEILLARD A. (1985), *La société Anonyme au XIX^e siècle*, Paris, PUF.
- LEMARCHAND Y. (1993), *Du dépérissement à l'amortissement, enquête sur l'histoire d'un concept et sa traduction comptable*, Nantes, Ouest Editions.
- LEMARCHAND Y. (1994), "A propos des dispositions comptables de l'Ordonnance de 1673", *Revue de droit comptable*, n°3, p.17-37.
- LEMARCHAND Y. (1995), « 1880-1914, l'échec de l'unification des bilans. Le rendez-vous manqué de la normalisation », *Comptabilité Contrôle Audit*, tome 1, vol.1, p.7-24.
- LEMARCHAND Y. et PRAQUIN N. (2005), « Falsifications et manipulations comptables. La mesure du profit, un enjeu social (1856-1914) », *Comptabilité Contrôle Audit*, vol.11, numéro thématique, p.15-33.
- LESPAGNOL A. (1997), *Messieurs de Saint-Malo, une élite négociante au temps de Louis XIV*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.

LOISON M.-C. (2009), *Contribution à l'histoire de la responsabilité sociétale de l'entreprise : du paternalisme au développement durable*, thèse de doctorat, Université Paris-Dauphine.

MARCO L. (1989), *La montée des faillites en France XIX^e – XX^e siècles*, Paris, L'harmattan.

MARRAUD M. (2009), *De la Ville à l'Etat. La bourgeoisie parisienne XVII^e – XVIII^e siècle*, Paris, Albin Michel.

MEYER J. (1999), *L'armement nantais dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle*, Paris, Editions de l'EHESS, réédition.

NIKITIN M. (1992), *La naissance de la comptabilité industrielle en France*, thèse de doctorat, Université Paris IX, 2 tomes.

NIKITIN M. (2006), « Qu'est-ce qu'une problématique en sciences de gestion et comment l'enseigner ? », *Comptabilité Contrôle Audit*, tome 12, vol.2, p.87-100.

PEZET A. (1998), *Analyse de la décision d'investissement à partir de l'exemple de l'industrie de l'aluminium, 1890-1990*, thèse de doctorat, Université Paris-Dauphine.

PRAQUIN N. (2003), *Comptabilité et protection des créanciers (1807-1942) : une analyse de la fonction technico-sociale de la comptabilité*, thèse de doctorat, Université Paris-Dauphine, 2 tomes, 780 p.

PRAQUIN N. (2005), « Le principe de fixité du capital social : une étude juridique et comptable du concept » in DEGOS J.-G. et TREBUCQ S. (2005), *L'entreprise, le chiffre et le droit*, Bordeaux, Imprimerie de l'Université.

PRAQUIN N. (2008), « Les faillites au XIX^e siècle. Le droit, le chiffre et les pratiques comptables », *Revue Française de Gestion*, n°188/189, p.359-382.

RICHARD J. (1996), *Comptabilité et pratiques comptables*, Paris, Dalloz.

RICHARD J. (2001), « Histoire de la valeur dans les réglementations comptables allemande et française de 1673 à 1914 », p.17-45, dans CASTA J.-F. et COLASSE B. (2001), *Juste valeur. Enjeux techniques et politiques*, Paris, Economica.

RICHARD J. (2005), « Les trois stades du capitalisme comptable français », p.89-119, dans CAPRON M. (2005), *Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier*, Paris, La Découverte.

SABOLY M. (2003), « La prudence comptable : perspectives historique et théorique », *Comptabilité Contrôle Audit*, tome 9, vol.1, p.153-170.

SZRAMKIEWICZ R. (1981), *Histoire du droit des affaires et des institutions commerciales*, Paris, Les cours de droit, 2 tomes.

VLAEMMINCK J.-H. (1956), *Histoire et doctrines de la comptabilité*, Paris, Dunod.

ZIMNOVITCH H. (1996), « La quarantaine des coûts standard chez Saint-Gobain : 1920-1960 », *Comptabilité Contrôle Audit*, tome 2, vol.2, p.5-24.

ZIMNOVITCH H. (1997), *Le calcul des prix de revient en France pendant la seconde industrialisation*, thèse de doctorat, Université de Poitiers, 2 tomes.

ⁱ Voir par exemple pour Marseille, Carrière [1973], p.726 ; pour Bordeaux, Butel [1974], p.170 ; pour Nantes, Meyer [1999], p.126 ; et pour Saint-Malo, Lespagnol [1997], p.147.

ⁱⁱ Cela aboutit assez logiquement à plusieurs types de comptabilité, que Lemarchand [1993] (p.165-218) résume à deux grands types : le modèle financier fondé sur la partie simple que l'on retrouve essentiellement en comptabilité publique et dans les mines et le modèle commercial fondé sur la partie double, que l'on retrouve plutôt chez les négociants.

ⁱⁱⁱ La loi de 1807 conditionne la création des Sociétés Anonymes à une autorisation gouvernementale. Il faudra attendre la loi de 1867 pour voir cette autorisation initiale (qui freinait les créations de Sociétés Anonymes) disparaître. Sur cette question, voir Lefebvre-Teillard [1985].

^{iv} « Au lieu d'interroger l'avenir pour lui demander un compte anticipé de la répartition des profits, j'ai jugé que d'abord, dans l'intérêt de tous, il y avait quelque chose de plus important, de plus raisonnable à faire : j'ai jugé que je devais, avant tout, reconnaître, m'assurer par tous les moyens en mon pouvoir, si effectivement les sources de prospérité de l'usine étaient bien réelles, et telles qu'elles ont été dépeintes » (p.283-298).

^v Ces deux solutions sont déjà prônées par Savary en 1675 d'après Richard [2001] (p.21-23).